



# Force Ouvrière

*Syndicat National de la Navigation Aérienne*

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67  
Lotus Notes : [fo-crnaso@regis-dgac.net](mailto:fo-crnaso@regis-dgac.net) / E-mail: [fosnna@aol.com](mailto:fosnna@aol.com) / Site web: <http://www.snnafo.com>

Mérignac, le 16 avril 2007

Monsieur le Directeur Général  
de l'Aviation Civile.

Objet : Majoration de l'ISQ dans le cadre de l'accord licence  
et remboursement des frais de déplacement en SNA RP

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'accord licence, signé le 24 juin 2006, il est prévu une majoration progressive de l'ISQ pour les personnels TSEEAC titulaires d'une qualification de contrôle valide ou bénéficiant du maintien de l'ISQ.

Cette majoration est de 20% du niveau actuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et de 50% du niveau actuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La même progressivité avait été prévue pour le supplément d'ISQ pour les personnels ICNA titulaires d'une qualification de contrôle valide ou bénéficiant du maintien de l'ISQ.

A ce jour seuls les ICNA ont perçu, sur le salaire de janvier 2007, les suppléments d'ISQ avec rappel, les TSEEAC qui subissent les mêmes contraintes de la mise en œuvre de la licence de contrôle n'ont toujours rien perçu.

Cette situation de gestion à deux vitesses est inadmissible et ne peut que générer un profond malaise social auprès des TSEEAC.

Dans le cadre de la formation en langue anglaise, de nombreux TSEEAC, affectés au SNA RP dans les organismes d'aviation générale et devant se déplacer pour suivre une formation continue, n'ont toujours pas perçu le remboursement des frais de déplacement sur la totalité de l'année 2006 et début 2007 et cela malgré un rappel effectué auprès du gestionnaire administratif du SNA RP. Cette situation est également source d'un profond mécontentement.

Le SNNA-FO, signataire de l'accord licence et majoritaire chez les TSEEAC contrôleurs, vous demande de bien vouloir mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en paiement, d'une part, de l'ISQ majorée et, d'autre part, du remboursement des frais engagés par les personnels pour suivre la formation continue indispensable au maintien de compétence.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pierre MEYBON  
Secrétaire Général